

Annexe I : Détails sur quelques concepts

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette partie relate les Grandes étapes du développement durable.

1968 - Le Club de Rome

Fondé en 1968, le Club de Rome est une organisation internationale, non gouvernementale, vouée à l'étude de problématiques d'envergure mondiale - politiques, sociales et culturelles, environnementales, technologiques... - dans une perspective globale, multidisciplinaire et à long terme. Il rassemble des scientifiques, des chercheurs et des professeurs, des gens d'affaires, des femmes et des hommes d'État de tous les continents, entre autres, Mikhaïl Gorbatchev, ex-président de l'URSS et Rigoberta Menchú Tum, récipiendaire en 1992 du prix Nobel de la paix pour son travail pour la justice sociale et la reconnaissance des droits des peuples indigènes.

Au cours des années, le Club de Rome a produit un grand nombre de rapports dont le premier, Halte à la croissance? Rapport sur les limites de la croissance (The Limits to Growth), publié en 1972, qui à l'époque avait sensibilisé l'opinion mondiale aux limites écologiques de la croissance économique et démographique.

1972 - La parution de Halte à la croissance? Rapport sur les limites de la croissance

En 1972, le Club de Rome publiait le rapport Halte à la croissance? Rapport sur les limites de la croissance (The Limits to Growth) rédigé à sa demande par une équipe de chercheurs du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Halte à la croissance est l'un des tout premiers documents d'importance à être publié abordant le sujet des **limites écologiques de la croissance économique et démographique**. Il expose les résultats de simulations mathématiques menées sur l'évolution démographique et la croissance économique mis en corrélation avec l'exploitation des ressources naturelles. Le rapport présente des projections jusqu'en 2100.

Le modèle de l'équipe du MIT a été conçu pour faire ressortir les liens unissant 5 problématiques d'intérêt planétaire :

- l'accélération du processus d'industrialisation à l'échelle mondiale;
- la croissance rapide de la population mondiale;
- la malnutrition liée à la pauvreté;
- la dépendance aux ressources naturelles non renouvelables et l'accélération de leur exploitation;
- la dégradation de l'environnement.

En guise de principale conclusion, les chercheurs affirment que si les tendances observées en matière de croissance démographique et d'accélération des processus d'industrialisation se maintiennent, les limites

écologiques de ce modèle seront atteintes au terme des cent prochaines années (vers 2072) avec pour résultat un déclin rapide et incontrôlable de la population mondiale et de nos capacités de produire afin de combler nos besoins.

Aussi proposent-ils de substituer l'équilibre à la croissance en stabilisant l'activité économique et la croissance démographique. Les chercheurs du MIT présentent un modèle de développement qui n'est plus axé sur le progrès défini en termes de croissance – une croissance comprise comme une volonté d'accumulation infinie dans un monde où les ressources sont limitées – mais sur la compréhension du concept de progrès comme étant l'amélioration de notre aptitude à assurer le mieux-être du genre humain dans le respect des équilibres écologiques qui entretiennent la vie.

Au-delà de la controverse suscitée par les conclusions présentées dans *Halte à la croissance?*, des conclusions qui n'étaient pas de nature à laisser quiconque indifférent, ce rapport est l'une des premières avancées vers la définition des fondements d'un mode de développement que l'on qualifie aujourd'hui de durable.

1972 - Le premier Sommet de la Terre - Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain a eu lieu à l'été 1972 à Stockholm en Suède. Probablement pour la toute première fois, des questions d'ordre écologiques ont été ajoutées au nombre des préoccupations internationales. L'un des principaux résultats de cette rencontre historique a été l'adoption par les participants d'une déclaration de principes et d'un plan d'action pour lutter contre la pollution.

C'est à l'issue de cette rencontre que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été fondé. Au même moment, le **Club de Rome** publiait le rapport intitulé *Halte à la croissance? Rapport sur les limites de la croissance*.

La conférence de Stockholm (1972) et « l'éco-développement »

En 1972, les Nations Unies organisent à Stockholm la première conférence internationale sur l'environnement a abouti à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). A cette occasion apparaît le concept « d'éco-développement », qui s'attache à réconcilier deux approches apparemment antagonistes, celle du développement et celle de l'environnement, indissociables l'une de l'autre, et contribue à remettre en cause les modes de développement du Nord et du Sud, générateurs de pauvreté et de dégradations environnementales. La conférence de Stockholm qui devait, à l'origine, être consacrée à l'environnement, s'ouvre donc modestement aux questions du développement. La notion

d'éco-développement aura cependant une vie courte puisqu'elle est condamnée officiellement par Henry Kissinger lors de la conférence de Cocoyoc (1974); elle sera désormais écartée du vocabulaire institutionnel international.

L'idée d'un développement qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques, mais également par des exigences sociales et écologiques va faire son chemin. La notion d'éco-développement fera, en effet, l'objet d'une réappropriation par les Anglo-saxons qui lui substitueront la notion de "Sustainable Development".

1984 - La Commission mondiale sur l'environnement et le développement : Commission Brundtland

En 1984, l'Assemblée générale des Nations unies confie à Mme Gro Harlem Brundtland, alors Premier ministre de la Norvège, le mandat de former et de présider la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, aujourd'hui connue pour avoir promu les valeurs et les principes du développement durable.

Principalement, la Commission s'est vue confier le mandat de recommander à la communauté internationale des moyens pour préserver l'environnement grâce à une meilleure coopération entre les nations en voie de développement et les pays dit développés, tout en prenant en considération les relations existant entre les peuples, les ressources, l'environnement et le développement. Les travaux de la Commission devaient permettre de dresser un portrait des questions environnementales globales et, enfin, conduire à l'élaboration d'un programme d'action définissant les objectifs de la communauté internationale en matière de développement et de protection de l'environnement.

Au terme des travaux de la Commission, M^{me} Brundtland dira de ce mandat :

« [...] certaines personnes souhaitèrent que cette enquête soit limitée aux « problèmes de l'environnement ». Ce qui aurait été une grave erreur. L'environnement ne peut être séparé des actions, des ambitions et des besoins de la personne humaine. Toute tentative de le faire en l'isolant des problèmes de l'humanité a donné au mot même d'« environnement » une connotation de naïveté dans certains cercles politiques. [...] Mais, attention, l'environnement est le lieu où chacun de nous vit et le développement est ce que nous essayons de faire pour améliorer notre sort à l'intérieur de ce même lieu. Les deux sont inséparables » (Gro Harlem Brundtland, Notre avenir à tous, Avant-propos, 1987).

Fait important, les travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement ont été marqués par deux catastrophes environnementales et humanitaires majeures qui font aujourd'hui partie de l'histoire de l'humanité : la catastrophe survenue à Bhopal en Inde (1984), provoquée par une fuite de gaz

toxique dans une usine de pesticides, qui a causé la mort de milliers de personnes et blessé des centaines de milliers d'autres, de même que l'explosion d'un des quatre réacteurs de la centrale nucléaire à Tchernobyl en Ukraine (1986). Les retombées radioactives consécutives à cet accident ont eu et auront pour plusieurs années encore, des effets néfastes sur la santé des populations et sur celle des écosystèmes touchés.

Les travaux de la Commission ont amené en 1987 la publication d'un rapport intitulé *Notre avenir à tous*, également appelé rapport Brundtland.

1987 - La parution de Notre avenir à tous

Au terme de ses travaux, la **Commission mondiale sur l'environnement et le développement** avait produit un rapport intitulé *Notre avenir à tous* traduction française de *Our Common Future* (1987). Communément appelé « rapport Brundtland », du nom de la présidente de la commission, la norvégienne Gro Harlem Brundtland, ce rapport popularisera l'usage de l'expression « développement durable » et sa définition.

Notre avenir à tous est un programme global de changement qui expose les liens entre une croissance économique sans limite, l'usage inconséquent des ressources naturelles, la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Dans la lignée du rapport publié par le **Club de Rome** en 1972, **Halte à la croissance? Rapport sur les limites de la croissance**, *Notre avenir à tous* identifie les problématiques d'envergure planétaire compromettant la santé et la sécurité de l'humanité et, plus fondamentalement, les équilibres écologiques dont dépend la vie. Ce document fixe également des objectifs généraux pour inverser cette tendance. Essentiellement, *Notre avenir à tous* affirme la capacité de l'humanité à changer le cours de l'histoire en empruntant une nouvelle voie de développement qui soit, cette fois, durable.

* La traduction française de *Notre avenir à tous* a été publiée par la maison d'édition québécoise Les Éditions du Fleuve en 1988 avec le soutien du ministère de l'Environnement du Québec. Il est intéressant de noter qu'on y traduit l'expression « *sustainable development* » par « développement soutenable » et non par « développement durable », un choix fait par l'équipe de linguistes et de traducteurs du Center for Our Common Future de Genève chargée de la traduction française du document. Mais avec le temps, c'est l'expression « développement durable » qui a prévalu dans le langage courant.

En 2005, les Éditions Lambda Alternatives rééditent le rapport.

1992 - Le troisième Sommet de la Terre : Sommet de Rio de 1992

C'est à Rio de Janeiro au Brésil que s'est déroulé le Sommet de la Terre, aussi appelé Conférence des

Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Les participants avaient alors défini les principes fondamentaux et établi le programme d'action, nommé Action 21, sur lequel se fondent aujourd'hui de nombreuses initiatives en faveur du développement durable.

Rassemblant près de 200 représentants de gouvernements, et un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), le Sommet de la Terre a donné naissance à la **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**, un document capital dans l'affirmation d'un engagement à l'échelle internationale envers les principes du développement durable.

D'autres textes ont été adoptés lors de cette rencontre :

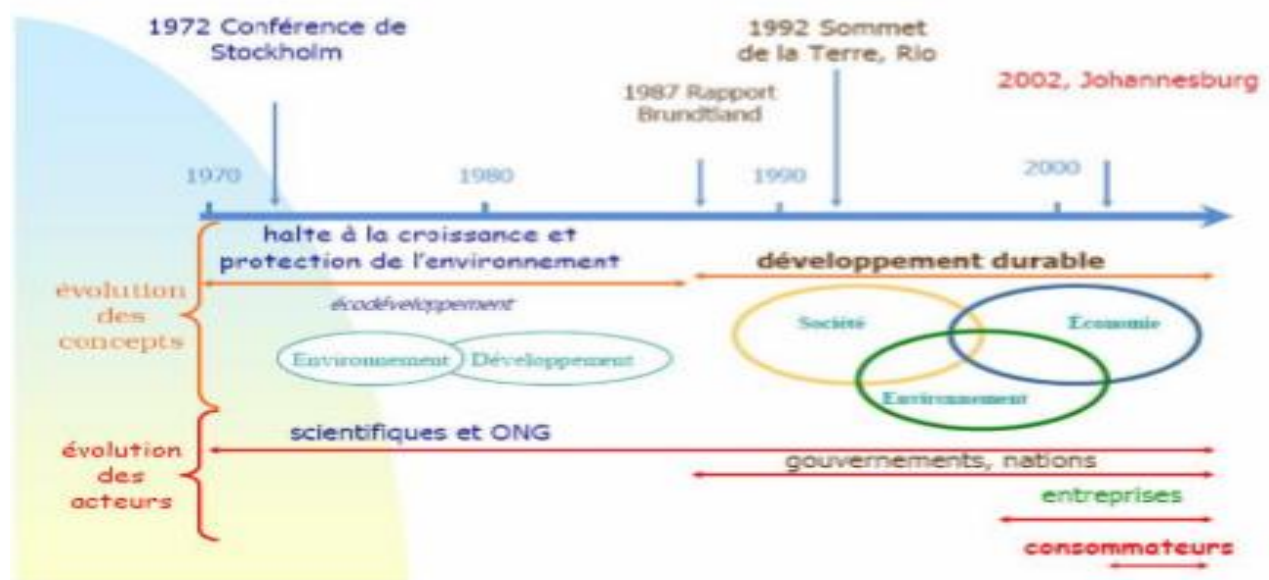
- la Convention sur la diversité biologique;
- la Convention-cadre sur les changements climatiques et son corollaire, le protocole de Kyoto;
- la Convention sur la lutte contre la désertification;
- la Déclaration sur la gestion, la conservation et le développement durable des forêts.

À la suite de ce Sommet, des institutions internationales ont été constituées pour que se concrétisent les engagements pris par les nations présentes. Parmi ces institutions, la Commission du développement durable des Nations Unies assure depuis 1992 la promotion des principes et des pratiques associées au développement durable au niveau international.

Le Sommet Social de Copenhague, 1995

Consensus entre gouvernements sur la nécessité de "mettre les individus au centre du développement".

Les objectifs de développement du millénaire, 1999



Source : Anon.

Le protocole de Kyoto, 1997 - 2005

En décembre 1997, la Convention sur les changements climatiques signée à Rio est complétée par le « protocole de Kyoto », qui impose aux pays industrialisés de réduire, d'ici 2012, leurs émissions de gaz à effets de serres d'au moins 5% en moyenne par rapport au niveau de 1990.

La Russie ayant ratifié le protocole fin 2004, le seuil de couverture de 55% étant atteint, le protocole est officiellement entré en vigueur en 2005 (non ratifié par les Etats-Unis).

2002 - Le quatrième Sommet de la Terre - Le Sommet mondial sur le développement durable : Sommet de Johannesburg, 2002

En 2002, le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en Afrique du Sud a été l'occasion pour les participants de renouveler leur engagement envers les principes définis dans la **Déclaration de Rio** et les objectifs du programme **Action 21**, et aussi de progresser dans ce sens en mettant la priorité sur certaines cibles. Parmi celles-ci, il y a l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de consommation et de production non viables, la protection et la gestion des ressources naturelles. Les participants ont également abordé le thème de la mondialisation et les liens unissant les questions de la santé et du développement. Fait notable, les représentants de gouvernements présents se sont engagés à élaborer des stratégies nationales de développement durable pour les mettre en œuvre avant l'année 2005. Depuis 2002, certains États, des organisations internationales et des communautés ont adopté et mis en œuvre des stratégies, des plans d'action, des programmes qui découlent des orientations qui avaient été précisées lors de cette rencontre.

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Par la Déclaration de Rio, les pays signataires ont convenu que la protection de l'environnement de même que le développement social et économique sont fondamentaux pour atteindre un développement qui soit durable. Cette déclaration marque une étape significative dans l'établissement de priorités au niveau international en matière de développement durable.

Le programme Action 21

Action 21 est un programme d'interventions destiné à traduire dans les faits les principes inscrits dans la **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**. Action 21 aborde des problèmes planétaires de premier ordre. Ceux-ci sont regroupés sous 39 thèmes qui touchent le développement social et économique, la protection de l'environnement, la gestion des ressources, la participation de la société civile au processus décisionnel et les moyens de mise en œuvre d'un développement durable. Adopté par 179 nations, ce programme constitue un document de référence d'envergure mondiale.

2. APPROCHES DE CONSERVATION À MADAGASCAR

a. Alternative économique

Cette approche recherche la participation et l'attention des populations dans l'intérêt de la biodiversité. Elle consiste à développer des moyens de subsistances à travers des micro-projets dans le but de limiter l'usage et l'accès aux ressources naturelles de l'AP.

En Afrique centrale, dans le cadre du Réseau des aires Protégées d'Afriques Centrales (RAPAC) des projets « Activités Alternatives Génératrices de Revenus » ont été mis en place en vue de diminuer les pressions et contribuer à la réduction de la pauvreté des populations à proximité.

A Madagascar, cette approche est optée par divers organismes et/ou projets comme le MNP, le WCS, le PAGE-GIZ, le FANAMBY, l'ESSA Forêt, le WWF, la CI, ASITY, MBG, SAGE, SAHA.... en vue de la conservation des biodiversités malagasy.

b. Vente de crédit carbone

La vente de crédit carbone est un mécanisme mis en place pour assurer le financement durable des aires protégées et/ou des activités alternatives génératrices de revenus et/ou de projets communautaires entrant dans le cadre de la conservation. Le standard de quantification nommé « Voluntary Standard Carbone » (VCS) a été développé à Madagascar. Cette référence a servi d'outil pour la quantification du carbone dans les deux Corridors Forestiers Ankeniheny Zahamena et Ambositra Vondrozo. L'objectif de l'application de cette norme est de prétendre un bon prix de crédit sur le marché international.

c. Pacte de conservation

Si les transferts de gestion permettent aux communautés de bénéficier de l'accès aux ressources naturelles ou « droit d'usage » ; « le pacte de conservation offre des atouts concrets relatifs aux besoins communautaires locaux ». L'approche pacte de conservation permet d'étendre la conservation au niveau des zones tampons et valorise les zones aménageables.

d. Intégration intersectorielle ou multisectorielle

Il s'agit d'approche en vue de la préservation de la biodiversité intégrée aux programmes sectoriels : activités économiques provoquant la destruction des milieux naturels et/ activités nécessitant des ressources biologiques comme base de production.

Dans le secteur tourisme par exemple, les offices du tourisme sont les partenaires privilégiés des gestionnaires des aires protégées.

Partenariat WWF et SARAGNA par rapport à la mise en œuvre du plan local de développement au niveau des zones côtières du Menabe Antimena avec intégration de l'outil adaptation au changement climatique.

- renforcement de capacité équipe Saragna sur l'adaptation aux CC et utilisation des outils

- sensibilisation des populations locales sur les techniques d'adaptation

e. Partenariat avec le secteur privé

Il s'agit de la responsabilisation du secteur privé, des milieux environnementaux mieux informés et un dialogue et collaboration efficace favorisant la conservation à travers et avec le développement durable (UICN).

f. Genre

L'approche genre tient compte de toutes les classes, les catégories sociales, les sexes, les classes économiques, etc. permettant de considérer ces différentes couches sociales dans les actions à mettre en œuvre.

g. Suivi écologique et surveillance communautaire

Le suivi écologique et la surveillance communautaire tiennent compte de l'approche participative, ils ont pour objectif responsabiliser la communauté locale. Les membres de la communauté effectuent des suivis communautaires et sont considérés comme personnel contractuel rattaché à l'organisme de gestion : connaissance des changements de manière périodique, fiabilité des résultats collectés.

3. DIVERSES APPROCHES D'ANALYSE DE TERROIRE

a) Analyse de terroir selon Allaire

« Quand on parle de terroir, il ne s'agit pas d'une simple mention géographique mais de la qualité d'un lieu. Ce n'est pas une qualité naturelle du lieu, mais construite, culturelle. Une **approche positive** et une **approche normative** (Allaire, 2011). Au titre d'une approche positive, le géographe, l'agronome ou l'anthropologue s'intéressent notamment aux relations entre des caractéristiques du sol et du climat ou de l'outillage dans la production des caractéristiques particulières du ou des produits d'un terroir. L'économiste ou l'anthropologue s'intéressent à la mise en évidence de capacités spécifiques, non reproductibles ailleurs, qui se traduisent dans une spécificité ou typicité du produit et permettent d'assurer la reproduction de cette qualité au cours du temps. Ce type d'analyse a apporté de nombreuses descriptions des terroirs suggérant une complexité des liens entre les facteurs les constituant et finalement a montré l'impossibilité d'un classement positif « objectif » des terroirs, dont l'identité n'est pas séparable d'un mode de mise en valeur. L'approche normative est celle du droit, qui institue des critères de définition des terroirs, mais aussi celle des économistes lorsqu'ils considèrent le terroir à travers la réputation d'un lieu ou des produits qui portent le nom du lieu et celle des décideurs politiques qui associent des enjeux (ou intérêts) publics à ce que l'on pourrait appeler un droit ou une politique des terroirs. En ce sens, le terme « terroir » renvoie à une conception de la qualité, qui ne s'exprime pas qu'en termes techniques ou juridiques, mais aussi dans les pratiques économiques des producteurs, des cultures

techniques, des cultures alimentaires et des discours politiques » (Allaire, 2010).

b) Hypothèse du panier de biens de Pecqueur dans (Esnouf, 2011)

L'hypothèse du panier de biens repose sur l'idée d'une articulation des modes de valorisation de divers produits autour d'une même construction cognitive à l'échelle d'un territoire. Elle peut se vérifier quand, à l'occasion de l'acquisition d'un produit de qualité territoriale, le consommateur découvre la spécificité des autres produits issus de la production locale et détermine son utilité sur l'ensemble des produits offerts, le panier. Cette offre de produits liés génère un surplus du consommateur plus élevé que la somme des surplus de chaque produit. La valeur additionnelle du produit tient au fait que le consommateur achète le produit dans son contexte ; on peut donc penser qu'il achète aussi autre chose, non dit mais pour lequel il a un consentement à payer exprimé dans le prix du produit. Cependant, le regroupement de produits achetés ensemble ne donne qu'une vue partielle de la composition du panier. En effet, l'effet panier, c'est-à-dire cette pratique de l'achat lié qui implique un consentement à payer plus élevé, peut-être élargi à la consommation de produits ou de services sur des marchés différents mais appartenant finalement au même territoire et constitutifs du même environnement que le produit leader ou, du moins perçu comme tel par le consommateur. Il y a donc renforcement mutuel ou encore intensification de l'offre. On peut qualifier ce phénomène de « symbiotique ». Le produit leader attire des consommateurs qui apprécient aussi la qualité des autres produits du panier, ce qui renforce l'image de qualité globale du territoire. Le panier est donc constitué de produits et/ou services en provenance de différents producteurs et de lieux au sein d'un même territoire et leur consommation n'est pas nécessairement simultanée. Le panier de biens est un ensemble de biens et de services complémentaires qui se renforcent sur les marchés locaux.

Il faut encore élargir la définition de la composition du panier. En effet, la consommation peut donc se porter sur des biens privés, mais elle peut associer aussi la jouissance d'aménités environnementales ou sociales. Cette valeur est une des composantes du prix que le consommateur consent à payer les produits de qualité territoriale. Les producteurs de ces produits internalisent donc les externalités positives territoriales. Le consommateur recherche en réalité une spécificité qui ne porte pas seulement sur les caractéristiques du produit pris isolément, mais sur une combinaison spécifique au territoire considéré. La valeur issue de l'effet panier ne nécessite pas que le consommateur achète ou utilise l'ensemble des éléments participant à l'offre de spécificité territoriale : la valeur panier peut être associée à la potentialité d'usage. En ce sens, on peut la rapprocher de la notion de prix d'option qui mesure le consentement à payer pour la préservation d'un actif naturel en vue d'un usage futur probable. L'usage est seulement une éventualité différée dans ce cas, mais l'agent est disposé à payer pour préserver l'option d'usage. Il prend en quelque sorte une option pour jouir de la liberté de consommer le bien. Le panier n'est donc pas une addition de biens privés juxtaposés mais une combinaison de biens privés et de biens publics. Ces derniers peuvent être des aménités environnementales type paysage, climat,... mais

aussi des investissements publics financés par la fiscalité ou par subvention et concourant à la constitution du panier. Le panier de bien est une combinaison de biens privés et publics qui concourent à élaborer l'image et la réputation de qualité du territoire.

Enfin, on peut observer qu'il existe de fortes barrières à l'entrée entre l'offre composite du panier et les autres produits qui n'en font pas partie. La complémentarité des produits offerts entraîne une interdépendance entre les producteurs qui se constituent en « clubs » d'acteurs. En effet, la rente créée par la valorisation de l'effet panier, sera récupérée en premier lieu par les producteurs du produit leader mais aussi par l'ensemble des acteurs qui auront contribué à la créer et qui peuvent espérer en tirer avantage. Les coopérations sont sans doute motivées par un calcul opportuniste mais aussi par le sentiment d'appartenance à un ensemble de valeurs partagées qui permet de constituer le club. Le club permet ici une diminution des coûts de production et un partage de biens publics. Le panier de bien est issu d'une coordination interactive entre les producteurs du panier « club » afin d'internaliser la rente de qualité territoriale.

c) Typologie des basée sur le marché des produits de terroir par Angela Tregear dans (Esnouf, 2011)

Typologie développée par Angela Tregear propose une typologie basée sur le marché, qui peut compléter celle d'Allaire et Sylvander. Elle prend en compte deux dimensions :

- l'identité que le produit local a sur le marché : (i) bien commun considéré comme local car développé et vendu au sein d'une zone géographique particulière et (ii) bien au caractère territorial particulier : dont l'évolution est dominée par des discussions sur l'authenticité et la protection de la propriété intellectuelle.
- La nature des relations producteur-consommateur : (i) proches car les échanges sont conduits par une familiarité et de hauts niveaux de connaissances partagés sur le produit, et une entente vendeur-acheteur ; (ii) et distants car les échanges sont impersonnels, passent par les canaux de commercialisation principaux.

Trois types de produits en découlent :

- Le **direct produce** n'a pas de lien particulier avec le **territoire local**, il est vendu directement ou par des canaux de commercialisation courts. Les acteurs principaux impliqués sont les producteurs primaires ou transformateurs, les consommateurs finaux, avec quelques intermédiaires possibles comme les détaillants locaux, ainsi que les institutions et des entités d'accompagnement comme les associations sectorielles... **L'action est plus individuelle** que collective. Les producteurs sont engagés dans ce type d'action pour augmenter leurs marges et avoir une relation directe avec les consommateurs. Pour les consommateurs, le direct produce est considéré comme un **produit frais**, sain, et représente une opportunité de soutenir l'agriculture locale, avec un **contact direct avec le producteur**. Cependant, pour beaucoup de producteurs et de consommateurs, le direct produce ne

représente qu'une petite partie de la production/consommation totale.

- Le ***close typicity*** est un produit présentant des caractéristiques spéciales liées au **territoire local**, avec **un nom ou identifiant** qui fait **référence** à ce lien. Les échanges se font dans un contexte de forte **proximité** culturelle **consommateur/produit/producteur**. Les producteurs font souvent partie de systèmes de production organisés collectivement. Les chaînes d'approvisionnements sont directes ou courtes. Le choix du consommateur est en général non réfléchi⁷, et peut-être motivé par une appartenance culturelle. Ce sont aussi les produits consommés lors de festivités locales. Ce type de produit est au centre du « **panier de bien** » de **Pecqueur**, où le produit ayant un **lien naturel et culturel** avec le territoire constitue une ressource pour le développement rural. Le fait de partager une ressource entre de multiples acteurs peut-être source de conflits par rapport aux pratiques développées. La mise en place de signes de qualité permet une régulation, un arbitrage en faveur de la génération d'externalités positives pour le développement rural. Mais une mauvaise régulation peut aussi devenir une **source de conflits pour les producteurs, et entraîner une dilution des bénéfices potentiels pour le développement rural**. Le rôle des signes de qualité n'est pas clair non plus vis-à-vis de ce type de consommateur, qui a une forte connaissance du produit, ce qui rend superflu la mise en place d'un marqueur d'authenticité. Au pire, cela lui donne une identité « industrielle ». La fixation de la ressource peut aussi poser un problème pour la diversification dans une zone où le système du *close typicity* est dominant.
- La ***distant speciality*** est aussi un produit présentant des caractéristiques particulières liées au **territoire** local, mais avec une **moindre proximité** consommateur/produit/producteur. Les produits sont achetés ou consommés à de grandes distances du lieu de production, ou par des consommateurs locaux ayant peu de connaissance du produit typique. Le choix se fait alors sur la perception d'une qualité importante basée sur la réputation du produit, ou sur la connaissance du nom. N'ayant pas de connaissance du produit, le consommateur se base sur l'information donnée par l'étiquette, la marque, ou le vendeur. Le rôle des signes de qualité prend toute son importance avec les *distant specialities*.

d) Système agraire territorialisé selon Tafani

Compte tenu de la définition du territoire d'après (Moine, 2006), afin de rendre compte de l'articulation entre l'espace géographique organisé par et autour de l'activité agricole, et l'ensemble des acteurs du territoire à différentes échelles, il faut une approche complexe. Dans ce système territorial, l'activité agricole se retrouve objet parmi d'autres, au sein de l'espace géographique, et les agriculteurs, minoritaires au sein du système d'acteur.

Dans un premier temps, l'agriculture est un objet de l'espace géographique, et la confrontation des

⁷ « on a toujours mangé ce produit ici » (Esnouf, 2011)

représentations spatiales et des conceptions des différents groupes d'acteurs va influencer la place de cette forme d'agriculture, ainsi que l'organisation de l'activité en tant que fournisseur de biens et services. Dans un second temps, il convient de s'intéresser aux conséquences de ce jeu d'acteurs territoriaux sur l'organisation du travail agricole : l'objet agriculture est alors décomposé en une combinaison d'unités de production en relation entre elles, exploitant et entretenant chacune la fertilité de l'écosystème cultivé (Mazoyer & Roudart, 2002; Dufumier, 2004). Chacune des unités de production, ou systèmes de production, est à son tour décomposée et modélisée par l'interaction entre un ou des systèmes de cultures, d'élevage ou agritouristique qui entrent en concurrence entre eux pour l'affectation et l'utilisation des ressources (main d'œuvre, foncier, matériel) de l'exploitation. En retour les pratiques agricoles permettent de comprendre comment les exploitants agricoles répondent aux attentes sociétales en matière de multifonctionnalité agricole. C'est l'interaction entre l'ensemble des éléments qui forme système et qui permet de comprendre, dans un mouvement d'analyse circulaire, la dynamique de la forme d'agriculture étudiée ».

e) Approche Système Agro-alimentaire territorialisée selon Tafani

Le concept de terroir est difficile à appréhender d'après les capitalisations des recherches sur ce concept.

Le concept de système agro-alimentaire localisé (SYAL) (Muchnik *et al.*, 2008) est très proche de la compréhension de la notion de terroir: "Le SYAL, en tant que cadre théorique de recherche, peut contribuer à la construction d'une approche agroalimentaire de base territoriale pour comprendre l'organisation et le fonctionnement d'un ensemble d'activités productives, sociales, culturelles qui "font système". La caractérisation d'un Syal passe donc d'abord par l'analyse de la spécificité des ressources mobilisables : les produits, les techniques et les savoir-faire pour les mettre en œuvre, les cultures alimentaires, le patrimoine naturel et culturel, les acteurs, leurs métiers et leurs organisations, ainsi que le "maillage institutionnel" du territoire. Spécifier les ressources est un premier pas pour enclencher des processus d'innovation qui contribuent à l'ancrage territorial des activités" (Muchnik *et al.*, 2008)

Plusieurs raisons concourent certainement à l'abandon du terroir dans les concepts mobilisés par les chercheurs :

- l'usage du mot terroir est fortement lié, d'une part aux signes officiels de qualité liés à **l'origine géographique AOP et IGP** pour lesquels des enjeux politiques et économiques peuvent aller à l'encontre de la reconnaissance scientifique d'une véritable typicité des produits. D'autre part, il est également lié aux "**produits de terroir**", pour lesquels le slogan communautariste peut l'emporter souvent sur la réalité d'une différenciation des produits. Au-delà, la notion de terroir est utilisée dans de nombreux contextes, en dehors de l'activité agricole comme le tourisme de terroir, littérature de terroir,... où, sous prétexte de valorisation patrimoniale, se dégage une contradiction entre la

valorisation de localités et un localisme enfermant ;

- la production agricole de terroir ne répond pas systématiquement aux critères du développement durable. Pour preuve, les cahiers des charges des appellations d'origine n'attachent pas toujours l'importance nécessaire au **renouvellement des ressources naturelles et culturelles** du lieu de production. Il en est de même sur la **responsabilité sociale** ;
- la notion de terroir est englobante et ne permet pas aisément de distinguer le **système d'activités en lien avec la production agricole** et **l'ensemble de l'activité** qui concourt au **développement socio-économique local**. Ainsi, les géographes et les économistes ayant pour objet d'étude le développement local préfèrent le concept de **territoire**, qui permet par ailleurs de ne pas restreindre la ressource territoriale à la seule perspective de développement agricole. A l'inverse, les chercheurs s'intéressant au développement agricole ont préféré construire le concept de **système agro-alimentaire localisé**, pour éviter la confusion entre le terroir dans son lien avec la production agricole et le terroir comme espace de projet d'une communauté humaine.

f) Gouvernance territoriale selon Allaire et Sylvander

Chaque système territorial analysé est considéré de façon interne et dans ses relations externes pour chacune des trois variables considérées, les relations interentreprises et le type de concurrence, les relations entre producteurs agricoles et transformateurs (en ce qui concerne la distribution des savoir-faire), et les dispositifs de normalisation. On peut dire qu'il s'agit de trois dimensions de coordination. Ces relations sont alors caractérisées : soit par la dominance du « marché » (signe - dans les tableaux) et plus largement de relations de type contrainte exogène (c'est à dire passant par le marché anonyme ou des règlements laissant peu de marges d'interprétation aux opérateurs et s'imposant à eux indistinctement), soit par celle de la « coopération » (signe + dans les tableaux), plus ou moins formalisée pour les firmes, intégration coopérative ou quasi-intégration pour les rapports entre producteurs et transformateurs, dispositifs spécifiques de construction de la qualité.

Dans la première dimension (horizontale ou interfirmes), les relations externes décrivent le type de concurrence, forte ou non, qui dépend de la structure du secteur du produit considéré et du positionnement sur le marché. Les relations internes concernent plutôt l'existence ou non d'un système d'innovation par l'importance des relations de proximité.

Dans la deuxième dimension (Savoir-faire), sur le plan externe on considérera la spécificité ou non de la technologie et donc des savoir-faire (notamment ceux des agriculteurs) et sur le plan interne la plus ou moins grande participation des producteurs directs à la mise au point des techniques.

En ce qui concerne la troisième dimension, décrivant les dispositifs de normalisation, nous distinguerons, sur le plan interne des dispositifs coopératifs au sens où les normes de qualités sont élaborées par des instances locales (territoriales), même si ces instances sont tenues à un cadre réglementaire, et des

dispositifs contraints s'il n'existe pas de telles instances, même si les normes exogènes sont appropriées par les acteurs locaux (séparément) aux situations locales. Sur un plan externe nous distinguerons les réglementations qui ne font pas référence au territoire et celles qui le font. En fait, plus que dans les autres dimensions, il y a recouvrement des aspects interne et externe.

			Dimensions de COORDINATION		
			Horizontal	Savoir-faire	Normalisation
T E R R I T O I R E	Relations Externes	Marché (-)	<i>concurrence</i>	<i>technologie et qualification des producteurs standard</i>	<i>technologie et qualification des producteurs standard</i>
		Coopération (+)	<i>marché spécifique</i>	<i>technologie et savoir-faire spécifiques</i>	<i>Réglementation spécifique avec référence au territoire</i>
	Relations Internes	Marché (-)	<i>bassin de production standard</i>	<i>Qualification standard du travail</i>	<i>dispositif contraint</i>
		Coopération (+)	<i>système local de production et d'innovation</i>	<i>implication des producteurs qualifiés</i>	<i>dispositif coopératif</i>

Tableau 43: Indicateurs de gouvernance territoriale de Allaire et Sylvander (1997) in Esnouf (2011)

Produit	Territoire	Relations inter-entreprises	Relations transformateurs producteurs	Normalisation
	interne			
	externe			

Tableau 44: Grille d'analyse de la Gouvernance territoriale de Allaire et Sylvander (1997)

4. CONCEPT D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LE MONDE D'APRES J. HECKMAN

a) Evolution du concept

Le concept de l'agriculture biologique est apparu avant les années 1940 et Sir Albert Howard (1873-1947) a été l'un des premiers à le lancer. Né et formé en Angleterre, M. Howard a dirigé des centres de recherche agricole en Inde (1905-1931) avant de revenir pour de bon en Angleterre. Au fil des ans, ses expériences et ses observations en recherche agricole se sont peu à peu transformées en une philosophie et un concept d'agriculture biologique, qu'il a expliqué dans de nombreux ouvrages.

L'opinion de Howard sur la fertilité des sols et la nécessité de réutiliser efficacement les déchets (y compris les eaux usées boueuses) sur des terres agricoles a été appuyée par le livre de M. F. H. King, *Farmers of Forty Centuries*. M. Howard a conçu une méthode de compostage qui a été grandement adoptée. Le concept de M. Howard sur la fertilité des sols reposait sur le renforcement de la composition

de l'humus et mettait l'accent sur le fait que la santé des récoltes, du bétail et du genre humain dépendait d'une terre saine.

M. Howard soutenait que la santé des récoltes et des animaux était un droit inné, et que la bonne façon de composer avec les agents pathogènes n'était pas de les enrayer, mais bien de voir ce qu'on pourrait en apprendre, ou « de s'en servir en adaptant les pratiques agricoles ».

La méthode d'agriculture qu'a défendue M. Howard a été appelée « biologique » par M. Walter Northbourne en référence à une méthode « manifestant des interrelations communes, complexes mais nécessaires, semblables à celles du monde animé ». Lady Eve Balfour a comparé l'agriculture biologique et non biologique, et elle a contribué à la popularité de l'agriculture biologique en publiant *The Living Soil*. Jerome Rodale, éditeur et l'un des premiers adeptes de l'agriculture biologique, a joué un rôle actif dans la diffusion et la popularité des concepts biologiques aux États-Unis.

MM. Howard et Rodale ont tous deux considéré l'agriculture biologique et non biologique comme un conflit entre deux écoles de pensée sur l'avenir de l'agriculture, alors qu'ils ont entrepris une guerre des mots avec l'establishment agricole. Un dialogue efficace a été tenté en vain, pendant plusieurs décennies, entre les membres du mouvement biologique et les chercheurs de l'agriculture traditionnelle.

L'agriculture biologique a été généralement reconnue et elle a retenu l'attention en 1980, en raison de la publication du *Report and Recommendations on Organic Farming* du département de l'Agriculture des États-Unis. L'adoption, en 1990, de la loi fédérale américaine *Federal Organic Foods Production Act*, sur la production des aliments biologiques, a marqué l'ouverture d'une ère de compromis vis-à-vis l'agriculture biologique aux États-Unis, suivie d'un autre jalon, soit l'étiquetage officiel du département de l'Agriculture des États-Unis à partir de 2002 : « Certified organic » ou certifié biologique.

L'agriculture biologique continuera à gagner du terrain en réponse aux préoccupations de nature sociale, environnementale et philosophique continues du mouvement biologique.

b) Aspects législatifs et exigences réglementaires

Plusieurs gouvernements nationaux et une multitude d'organisations privées de certifications et d'agriculteurs ont défini l'agriculture biologique selon des normes spécifiques.

En général, un des éléments essentiels distinguant l'agriculture biologique des autres formes d'agriculture durable est l'existence de normes de production et de procédures de certification. La Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique (IFOAM), une organisation non gouvernementale qui fait la promotion de l'agriculture biologique au niveau international, a mis en place des directives qui ont été largement adoptées pour la production et la transformation agro-alimentaire biologique. Ces directives sont communément considérées comme des « normes minimales », laissant de la marge pour des exigences plus détaillées, en fonction des situations régionales ou locales. Depuis le début des années 90, les pays de la communauté Européenne (CE) ont adopté une norme biologique commune

qui est expliquée dans le Règlement CE N°. 2092/91. Plus récemment, le Canada, les Etats-Unis et le Japon ont adopté des normes et réglementations biologiques. Le comité sur les labels alimentaires (Committee on food labelling) de la commission FAO/OMS du Codex Alimentarius a adopté en 1999 des directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments produits de manière biologique.

Dans les pays en développement, les producteurs et les exportateurs de fruits et légumes biologiques cherchant à vendre leurs produits sous le label biologique dans les pays développés doivent obtenir une certification biologique. Ceci peut s'effectuer par le biais d'organismes de certification des pays cibles pour l'exportation, ou par d'autres organismes de certification reconnus, ou encore par un accord de partenariat entre les deux types d'organismes de certification.